Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260113-D003_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

N°D003/2026

OBJET :

Transformation de la station d'épuration de type «membranaire» de Camaret-sur-mer en station de type « boues activées » : Demandes de subventions

Date de convocation :

06/01/2026

Membres en exercice :

10

Nombre de participants :

07

Nombre de votants :

07

Le 13 janvier deux mille vingt-six, à 14 heures, le bureau communautaire s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. GOURVEZ Jean Yves, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, M. LE MEROUR Joseph, M. LE MOIGNE Yves

Membre absents et excusés :

Mme LASTENNET Christine, M. LE PAPE Henri, M. PRIGENT Pascal

Le système d'assainissement de la commune de Camaret-sur-mer est doté d'une station d'épuration de type membranaire. Les fortes arrivées d'eaux claires parasites et la proche fin de vie des membranes ont conduit à modifier le traitement en place pour un passage vers d'un traitement par boues activées avec la construction d'un clarificateur.

Le projet consiste à mettre en œuvre un clarificateur à la place du dispositif de filtration membranaire. Il permettra de tripler la capacité hydraulique de la STEP et ainsi de réduire fortement les déversements d'eaux usées non traitées dans la Rade de Brest (52 555 m3 déversés en 2023).

Le coût des travaux est évalué à ce jour à 1 608 961 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux
Conseil Départemental 29	100 000 €HT	6,2 %
Agence de l'Eau Loire Bretagne	394 875 € HT	24,5 %
CCPCAM Autofinancement	1 114 086 € HT	69,3 %
TOTAL	**1 608 961 € HT**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260113-D003_2026-DE

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent le projet et son plan de financement,
- Autorisent de Président à modifier le plan de financement en fonction de l'évolution du projet,
- Autorisent le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil départemental, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou de tout financeur possible,
- Autorisent le Président à signer tout document en lien avec l'exécution de la présente décision.

Pour copie certifiée conforme
Le Président,
Mickaël KERNEIS

